

## ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour des travaux de gainage Rue Grandet et rue Vaisse Villiers Du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025

N° AG 2025- 1401

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 03 octobre 2025, et adressée à la Ville par l'entreprise DPSM,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8ème parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

## Arrête

Article 1 – Du lundi 20 octobre 2025, 7h00, au vendredi 31 octobre 2025, 19h00, rue Grandet et rue Vaisse Villiers, l'entreprise DPSM est autorisée à occuper le domaine public, afin de permettre des travaux de gainage.

Article 2 - Du lundi 20 octobre 2025, 7h00, au vendredi 31 octobre 2025, 19h00, le haut de la rue Grandet sera mis en voie en

impasse depuis le tour de ville, pour permettre aux riverains d'accéder chez eux. Du lundi 20 octobre 2025, 8h00, au vendredi 31 octobre 2025, 18h00, la circulation rue Sarrus serra mise en en voie en impasse ainsi que la Côte du Monastère.

Du lundi 20 octobre 2025, 8h00, au vendredi 31 octobre 2025, 18h00, la rue Grandet sera interdite à la circulation, afin de permettre des travaux de gainage.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Du lundi 20 octobre 2025, 7h00, au vendredi 31 octobre 2025, 19h00, rue Vaisse Villiers la circulation sera interdite, afin de permettre des travaux de gainage.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Une information préalable des riverains devra être mise en place par signalétique adaptée au moins 48 heures avant le début de l'installation.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur le tableau de bord des véhicules autorisés à stationner dans le cadre du chantier

L'entreprise DPSM responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du

En cas de non-respect de celles-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'entreprise DPSM devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Les entreprises DPSM et EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES s'assureront de coordonner leurs interventions.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

<u>Article 5</u> - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, 20 octobre 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté Transmis en Préfecture le 20 octobre 2025 Publié le 20 octobre 2025

Le Maire, Pour le Maire, L'Adjointe Déléguée, Signé : Monique BULTEL-HERMENT Acte dématérialisé